PostÃ© par: formations-concours
Publiée le : 8/7/2008 15:32:07

DESCRIPTION DES FONCTIONS

Les rÃ©Ã©ducateurs territoriaux exercent selon leur spÃ©cialitÃ© les fonctions de pÃ©dicurepodologue,
de masseur-kinÃ©sithÃ©rapeute, d'ergothÃ©rapeute, de psychomotricien,
d'orthophoniste, d'orthoptiste ou de diÃ©tÃ©ticien.Â **LA REMUNERATION**
Les fonctionnaires territoriaux perÃ§oivent un traitement mensuel basÃ© sur des Ã©chelles indiciaires. Ce systÃ¨me qui sert de base Ã la rÃ©munÃ©ration est le mÃªme que celui applicable aux
fonctionnaires de lâ€™Etat et subit les mÃªmes majorations.
Le grade de rÃ©Ã©ducateur territorial est affectÃ© dâ€™une Ã©chelle indiciaire allant de 322 Ã 568
(indices bruts) et comporte huit Ã©chelons.
Le traitement net, au 1er juillet 2005, est de :
1 150,41 euros mensuels au 1er Ã©chelon,
1 798,68 euros mensuels au 8Ã¨me Ã©chelon.
AU TRAITEMENT Sâ€™AJOUTENTâ€¦
- une indemnitÃ© de rÃ©sidence (selon les zones), et Ã©ventuellement :
- le supplÃ©ment familial de traitement,
- certaines primes ou indemnitÃ©s.
Les fonctionnaires des collectivitÃ©s territoriales sont affiliÃ©s Ã un rÃ©gime particulier de sÃ©curitÃ© sociale et de retraite accordant les mÃªmes avantages que le rÃ©gime des fonctionnaires de lâ€™Etat.

LES CONDITIONS Dâ€™INSCRIPTION

Le concours de rÃ©Ã©ducateur territorial est organisÃ© par les Centres de Gestion pour les collectivitÃ©s affiliÃ©es et les collectivitÃ©s non affiliÃ©es ayant passÃ© convention.
Il est ouvert par spÃ©cialitÃ© :
soit aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplÃ´mes suivants :
- diplÃ´me d'Etat de pÃ©dicure-podologue
- diplÃ´me d'Etat de masseur-kinÃ©sithÃ©rapeute
- diplÃ´me d'Etat d'ergothÃ©rapeute
- diplÃ´me d'Etat de psychomotricien
- certificat de capacitÃ© d'orthophoniste instituÃ© par le dÃ©cret du 10 novembre 1966
- certificat de capacitÃ© d'orthoptiste instituÃ© par le dÃ©cret du 11 aoÃ»t 1956
- brevet de technicien supÃ©rieur de diÃ©tÃ©tique
- diplÃ´me universitaire de technologie, spÃ©cialitÃ© biologie appliquÃ©e, option diÃ©tÃ©tique.
Ã˜ soit aux candidats dÃ©tenant une autorisation d'exercer les fonctions de pÃ©dicurepodologue,
de masseur-kinÃ©sithÃ©rapeute, dâ€™ergothÃ©rapeute, de psychomotricien,
dâ€™orthophoniste, dâ€™orthoptiste ou de diÃ©tÃ©ticien, ou un titre de qualification admis comme Ã©quivalent figurant sur une liste Ã©tablie par le ministre chargÃ© de la santÃ©.

Il nâ€™existe pas de principe dâ€™Ã©quivalence pour les diplÃ´mes dÃ©livrÃ©s dans dâ€™autres Etats membres de la CommunautÃ© EuropÃ©enne ou dâ€™autres Etats de lâ€™Espace Economique EuropÃ©en.
Le candidat titulaire dâ€™un diplÃ´me europÃ©en doit effectuer lui-mÃªme les dÃ©marches relatives Ã lâ€™assimilation de son diplÃ´me auprÃ¨s de la commission prÃ©vue Ã cet effet dont lâ€™adresse est la
suivante :
MinistÃ¨re de lâ€™IntÃ©rieur
Direction GÃ©nÃ©rale des CollectivitÃ©s Locales
Sous-Direction des Ã©lus locaux et de la Fonction Publique Territoriale
Bureau FP1
SecrÃ©tariat de la commission dâ€™assimilation,
pour lâ€™accÃ¨s aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
des diplÃ´mes dÃ©livrÃ©s dans dâ€™autres Etats membres de la CommunautÃ© EuropÃ©enne ou dans dâ€™autres Etats parties Ã lâ€™accord sur lâ€™Espace Economique EuropÃ©en
Place Beauvau â€“ 75800 PARIS CEDEX 08
(tÃ©lÃ©copie : 01.47.42.38.93)Â **LES EPREUVES**Le concours dâ€™accÃ¨s au grade de rÃ©Ã©ducateur territorial comporte une Ã©preuve dâ€™admissibilitÃ© et une Ã©preuve dâ€™admission notÃ©es de 0 Ã 20. Chaque note est multipliÃ©e par le coefficient correspondant. Toute note strictement infÃ©rieure Ã 5 sur 20 Ã lâ€™Ã©preuve dâ€™admissibilitÃ© entraÃ®ne lâ€™Ã©limination du candidat.
Lâ€™absence Ã lâ€™une des Ã©preuves entraÃ®ne lâ€™Ã©limination du candidat.
Le jury dÃ©termine le nombre total des points nÃ©cessaires pour Ãªtre admissible et arrÃªte la liste des candidats admis Ã se prÃ©senter aux Ã©preuves dâ€™admission.
A lâ€™issue de lâ€™ensemble des Ã©preuves, le jury arrÃªte dans la limite des places mises aux concours la liste dâ€™admission avec mention de la spÃ©cialitÃ© choisie par le candidat. Au vu de ces listes dâ€™admission, la liste dâ€™aptitude est Ã©tablie par ordre alphabÃ©tique avec mention de la spÃ©cialitÃ© au titre de laquelle le laurÃ©at a concouru. Le laurÃ©at ne peut Ãªtre inscrit que sur une seule liste dâ€™aptitude dâ€™un mÃªme grade dâ€™un mÃªme cadre dâ€™emplois.
Â Â Le concours externe sur titres avec Ã©preuves de rÃ©Ã©ducateur territorial comprend les deux Ã©preuves suivantes :
1 - Epreuve Ã©crite dâ€™admissibilitÃ© :Elle consiste en la rÃ©daction dâ€™un rapport Ã©tabli Ã partir dâ€™un dossier portant sur une situation en relation avec les missions du cadre dâ€™emplois concernÃ©, et notamment la dÃ©ontologie de la profession (durÃ©e : trois heures ; coefficient : 1).
2 - Epreuve orale dâ€™admission :Peuvent seuls Ãªtre autorisÃ©s Ã se prÃ©senter Ã lâ€™Ã©preuve dâ€™admission les candidats dÃ©clarÃ©s admissibles par le jury.
Â Cette Ã©preuve consiste en un entretien avec le jury permettant dâ€™apprÃ©cier la motivation du candidat et son aptitude Ã exercer sa profession dans le cadre des missions dÃ©volues au cadre dâ€™emplois (durÃ©e : vingt minutes ; coefficient : 2).Â **LES CONDITIONS Dâ€™ACCES**
Les conditions gÃ©nÃ©rales dâ€™accÃ¨s au grade de rÃ©Ã©ducateur territorial sont celles requises pour Ãªtre titularisÃ© dans la Fonction Publique Territoriale.
Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :
1 â€“ possÃ©der la nationalitÃ© dâ€™un des pays membres de lâ€™Union EuropÃ©enne
2 â€“ jouir de leurs droits civiques dans lâ€™Etat dont ils sont ressortissants
3 â€“ ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin nÂ° 2) portant des mentions incompatibles avec lâ€™exercice des fonctions,
4 â€“ se trouver en position rÃ©guliÃ¨re au regard du Code du service national
5 â€“ remplir les conditions dâ€™aptitude physique exigÃ©es pour lâ€™exercice des fonctions.
Les trois premiÃ¨res conditions feront lâ€™objet dâ€™une apprÃ©ciation par lâ€™autoritÃ©

territoriale de recrutement.Â **LE RECRUTEMENT APRES CONCOURS**

I â€“ LA LISTE Dâ€™APTITUDE

1 â€“ Iâ€™inscription

A Iâ€™issue du concours, Iâ€™autoritÃ© organisatrice dresse une liste dâ€™aptitude classant par spÃ©cialitÃ© et par ordre alphabÃ©tique les candidats dÃ©clarÃ©s aptes par le jury. Cette liste dâ€™aptitude a une valeur nationale, et mentionne les coordonnÃ©es personnelles des laurÃ©ats qui en ont autorisÃ© expressÃ©ment la publication.

Attention : le laurÃ©at ne peut Ãªtre inscrit que sur une seule liste dâ€™aptitude dâ€™un mÃªme grade dâ€™un mÃªme cadre dâ€™emplois : ainsi, en cas de rÃ©ussite simultanÃ©e Ã un mÃªme concours dans deux centres de gestion diffÃ©rents, le laurÃ©at doit adresser Ã Iâ€™autoritÃ© organisatrice de chacun des concours, dans le dÃ©lai de 15 jours, par lettre recommandÃ©e avec accusÃ© de rÃ©ception, sa dÃ©cision dâ€™opter pour son inscription sur la liste dâ€™aptitude choisie et de renoncer Ã Iâ€™inscription sur Iâ€™autre liste.Â 2 â€“ la durÃ©e de validitÃ©

La durÃ©e de validitÃ© de la liste dâ€™aptitude est dâ€™un an ; elle est reconduite dâ€™une annÃ©e, voire de deux annÃ©es supplÃ©mentaires pour les laurÃ©ats non nommÃ©s. Toutefois, pour bÃ©nÃ©ficier dâ€™une rÃ©inscription sur la liste dâ€™aptitude pour une deuxiÃ¨me ou une troisiÃ¨me annÃ©e, le laurÃ©at doit en faire la demande, par courrier recommandÃ© avec accusÃ© de rÃ©ception, un mois avant le terme de la premiÃ¨re ou de la deuxiÃ¨me annÃ©e.

Le dÃ©compte de cette pÃ©riode de trois ans est suspendu, le cas Ã©chÃ©ant, en cas de congÃ© parental ou de maternitÃ©. Pour bÃ©nÃ©ficier de ces dispositions, le laurÃ©at doit adresser une demande au centre de gestion accompagnÃ©e de justificatifs.Â **Â II â€“ LE RECRUTEMENT**

Iâ€™inscription sur la liste dâ€™aptitude ne vaut pas recrutement. Elle permet au laurÃ©at de postuler auprÃ¨s des collectivitÃ©s territoriales : communes, dÃ©partements, rÃ©gions et leurs Ã©tablissements publics (Ã Iâ€™exception de la ville de Paris qui a un statut particulier).

La recherche dâ€™emploi relÃ¨ve donc dâ€™une dÃ©marche personnelle du laurÃ©at qui devra adresser des candidatures spontanÃ©es aux collectivitÃ©s (lettre de motivation et C.V.).

Cependant, le centre de gestion de la Grande Couronne facilite la recherche dâ€™emplois des laurÃ©ats qui le souhaitent, ceux-ci ayant la possibilitÃ©, sur son site Internet (cigversailles.fr), de :

Â·Â consulter les offres dâ€™emplois proposÃ©es par les collectivitÃ©s,

Â·Â faire connaÃ®tre aux collectivitÃ©s leur C.V. et leurs souhaits professionnels et gÃ©ographiques, en adressant au centre de gestion leur demande dâ€™emploi qui sera diffusÃ©e sur le site.

Remarque : les listes dâ€™aptitude ont une valeur nationale ; toutefois, les concours organisÃ©s par le C.I.G. de la Grande Couronne visent prioritairement Ã rÃ©pondre aux besoins de recrutement des collectivitÃ©s et des Ã©tablissements publics des dÃ©partements des Yvelines, de Iâ€™Essonne et du Val dâ€™Oise.

En cas de recrutement dans une collectivitÃ© territoriale ou un Ã©tablissement public ne relevant pas de ces dÃ©partements, celle-ci ou celui-ci devra sâ€™acquitter du Â« coÃ»t du laurÃ©at Â», lequel correspond Ã une participation aux frais dâ€™organisation du concours.

Ce coÃ»t du laurÃ©at nâ€™est toutefois pas dÃ» par les collectivitÃ©s ayant passÃ© convention avec le C.I.G. de la Grande Couronne.

III â€“ LA NOMINATION ET LA TITULARISATION

Les candidats inscrits sur la liste dâ€™aptitude et recrutÃ©s sur un emploi dâ€™une collectivitÃ© territoriale ou dâ€™un Ã©tablissement public sont nommÃ©s stagiaires pour une durÃ©e dâ€™un an par Iâ€™autoritÃ© territoriale investie du pouvoir de nomination. AprÃ¨s cette pÃ©riode de stage, Iâ€™agent a vocation Ã Ãªtre titularisÃ©. Lorsque la titularisation nâ€™est pas prononcÃ©e, le stagiaire est soit licenciÃ©, sâ€™il nâ€™avait pas prÃ©alablement la qualitÃ© de fonctionnaire, soit rÃ©intÃ©grÃ© dans son cadre dâ€™emplois, corps ou emploi dâ€™origine. Toutefois, Iâ€™autoritÃ© territoriale peut, Ã titre exceptionnel, dÃ©cider que la

pÃ©riode de stage est prolongÃ©e dâ€™une durÃ©e maximale dâ€™un an.Â Â